

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

**PRESENTS** : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre ARSAC

**Convocation du 6 septembre 2024**

*Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.*

**Objet : Adressage - modification de noms de chemins**

Mme le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de modifier le nom de deux chemins pour plus de clarté.

**Vu** la délibération n°2023-42 du 12 octobre 2023 validant les noms des rues de la commune d'Avrilly ;

**Considérant** qu'il revient au conseil municipal de nommer les rues et que ces noms sont laissés au libre choix du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ANNULE** la nomination de la « Route des Jarraux » pour trouver un autre nom à cette rue.
- **DECIDE** de nommer « Route du Bourrier » la Voie Communale n°4, en partant du croisement avec la RD210 jusqu'à la limite avec la commune de Luneau.
- **DECIDE** de nommer « Chemin des Jarraux » la Voie Communale n°23 ainsi que le Chemin Rural n°13, en partant du croisement de la VC23 avec la VC4 et allant jusqu'au croisement du CR13 avec la VC4.
- **VALIDE** l'annexe ci-jointe détaillant toutes les rues de la commune d'Avrilly.

## Annexe à la délibération n°2024-31 du 11 septembre 2024

Nom de la voie	Voie(s) concernée(s)	part de :	jusqu'à :
Route du Bouchaud	D212	Croisement avec D989	Limite commune LE BOUCHAUD
Route du Donjon	D989	Limite avec commune BOURG-LE-COMTE	Limite commune LE BOUCHAUD
Route de Luneau	D212	Croisement avec RD989	Limite commune LUNEAU
Route des Simonins	D265	Croisement avec D210	Croisement avec D212
Route de Bourg-le-Comte	D210	Croisement avec D265	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Rue des Pacauds	VC15	Croisement avec RD212	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Chemin des Moraux	CR16	Croisement avec VC15	Limite commune LE BOUCHAUD
Chemin des Raflaux	VC16 + CR18	Croisement avec RD212	Croisement avec VC207
Route des Verts	VC207	Croisement avec RD212	Limite commune LE BOUCHAUD
Route du Pavillon	VC16	Croisement avec RD265	Croisement avec RD212
Chemin du château d'eau	CR19	Croisement VC16	Limite commune LUNEAU
Route des Potins	VC21 + CR14	Croisement avec VC12	Croisement avec VC16
Chemin du Pavillon	CR18	Croisement avec RD265	Croisement avec VC16
Route des Bessais	VC12	Croisement avec RD265	Limite commune LUNEAU
Route des Perrins	VC22	Croisement avec RD210	Croisement avec VC4
Impasse des Francs	CR27	Croisement avec VC22	Au bout du chemin
Route des Bruyères de Bonnard	VC22 (2ème partie)	Croisement avec VC4	Limite commune LUNEAU
Impasse de Clavegry	CR17	Croisement avec RD210	Au bord du canal
Place de l'église Saint-Honorat	Chemin autour de l'église	Croisement avec VC13	Croisement avec VC13
Chemin du belvédère	Chemin entre presbytère et atelier	Croisement avec VC13	Croisement avec RD210
Route des Frayons	VC29	Croisement avec RD210	Croisement avec VC24
Route des Poussards	VC24	Croisement avec RD210	Croisement avec RD265
Chemin des Grèneries	CR9	Croisement avec VC24	Croisement avec VC16
Route des Sabotiers	CR10	Croisement avec RD210	Croisement avec CR9
Rue de la Bise	VC25 + CR3	Croisement avec VC18	Croisement avec VC13
Impasse du Chibrely	VC26 + CR20	Croisement avec RD210	Au bout du chemin
Rue des Rabots	VC18	Croisement avec VC26	Croisement avec RD210
Chemin des Caves	CR21	Croisement avec CR20	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Impasse d'En Brière	VC27	Croisement avec RD210	Au bout du chemin
Impasse des Glabots	CR8	Croisement avec VC27	Au bout du chemin
Route du Bas du Rif	VC28	Croisement avec RD210	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Chemin de la musette	CR6	Croisement avec VC28	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Route des Gelins	VC16	Croisement avec RD 265	Croisement avec VC11
Route de l'Etang Devers l'Haut	VC19	Croisement avec RD210	Croisement avec VC11
Route des Rolins	VC11	Croisement avec RD210	Croisement avec RD989
Route des Bosseilles	VC207	Croisement avec RD210	Croisement avec VC11
Route de la Plaine Cochet	VC14	Croisement avec RD989	Limite commune BOURG-LE-COMTE
Impasse Saint-Honorat	VC13	Croisement avec RD210	Pont de Pierre
Route du Bourrier	VC4	Croisement avec RD210	Limite commune LUNEAU
Chemin des Jarraux	VC23 + CR13	Croisement VC23 avec VC4	Croisement CR13 avec VC4
Rue Genève	RD210	Croisement avec RD265	Limite commune LUNEAU

**Objet : Communauté de communes - évaluation des charges transférées suite au transfert de compétence « médiathèques » et « maison médicale du Donjon »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, intégrant notamment la compétence facultative :

- construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon,

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 25 juin 2024 transmis le 15 juillet 2024,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Madame le Maire informe qu'en date du 15 juillet 2024, le Président de la CLECT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 25 juin dernier.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en 2018 et en 2019 a délibéré pour confirmer l'intérêt communautaire en vue d'assurer la compétence en matière, notamment, de la « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », ainsi que de la « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon ». Ces transferts de compétences ont été réalisés à la date du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », le détail par commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

- au regard du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », le détail pour la commune des charges transférées et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert.

Madame le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLECT et annexé à la présente délibération proposant les évaluations des charges liées :
  - au transfert de la compétence « construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier », au 1er janvier 2024,
  - au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon », au 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

### Questions diverses

\* Agrivoltaïsme : Présentation du potentiel agrivoltaïque de la commune d'Avrilly par la société SOLATERRA. Explications claires et précises, volonté d'accompagner les propriétaires de prairies en garantissant des avantages pour l'exploitant. 5 zones intéressantes à étudier. La société demande aux élus leur accord avant d'aller prospecter les agriculteurs concernés. En réflexion.

\* Adressage : Les adresses sont toutes créées. Il convient maintenant de choisir les modèles de panneaux de rues et de numéros. Les nouvelles adresses seront envoyées aux habitants lorsque tous les panneaux de rues seront posés (dans l'été 2025). Chaque foyer sera ensuite invité à venir en mairie récupérer leur numéro offert par la commune.

\* Commission embellissement : Date à proposer.

\* Commission communication : Madame le Maire propose aux élus de faire un bulletin communal cette année à condition que chaque élu participe en apportant un ou plusieurs articles. Un mail sera transmis à chaque élu pour qu'ils puissent se positionner sur les articles choisis.

\* Projets 2025 : Madame le Maire liste les travaux envisagés pour l'année 2025 : Adressage (achat des panneaux de rues et numéros), changement des volets du bâtiment de la mairie (toute la façade sud), remplacement du four de la salle polyvalente, agrandissement du columbarium au cimetière.

\* Travaux de voirie 2025 : Demander un devis à l'entreprise THIVENT pour le goudronnage du chemin de la bassinte et la reprise du chemin des Frayons.

\* Achat de la maison au bourg : EPF doit nous fournir une première estimation, une visite des lieux sera bientôt programmée avec le bureau d'études.

*Fin de la séance à 22h45*